
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 73)

Règlement modifiant le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) afin de mettre à jour le nom du comité qui émet ses recommandations

1. L'article 6 du Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) est modifié par le remplacement dans le paragraphe 3°, du premier alinéa, des mots « Comité sur la circulation et le stationnement » par les mots « Comité de sélection du Programme d'accès à la mobilité (PAM) ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 3 mai 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière